

VILLE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX  
**PROCÈS VERBAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION EN DATE DU 07 MARS 2022**

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Sept Mars à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de **Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**28 PRÉSENTS** : **M.M. PEYRAUD, STRZELECKI, Mme D'HAESE, M. DESRUMAUX, Mme LOUWYÉ, M. FAIDHERBE, Mme PÉRU M. LABRE, Mmes LECOIN, DEFRANCE, LASRI, M.M. FAUCHOIS, SADOWSKI, CARLIER, Mme KOSITZKI, M. DASSONVILLE, Mme LEROY, M.M. CANONNE, PRÉVOT, Mmes DESCAMPS, MANIA, PONTHEUX, M. COSSART, Mmes GORNIAC, MAAROUFI, M. WAVRANT, Mme DOISY, M. RIVIERRE.**

**1 POUVOIR** : **M. POCHART.**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : **M. CARLIER.**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, salle des mariages, sous la présidence de **Jean-Jacques PEYRAUD**, Maire.

Monsieur le Maire demande 1 minute de silence en soutien à l'UKRAINE.

Dans le contexte actuel de guerre aux portes de l'Union Européenne, le Conseil Municipal fait part de sa solidarité à l'Ukraine et à sa population et propose la motion suivante :

*Le Conseil Municipal condamne la violence sous toutes ses formes, la violation des principes démocratiques et diplomatiques, la désinformation d'où qu'elle vienne, les atteintes aux droits fondamentaux comme se déplacer librement et exprimer ses opinions.*

*Le Conseil Municipal prône l'universalisme des valeurs Républicaines de Liberté, d'Égalité et de Fraternité ainsi que le droit des peuples à décider de leur destin.*

*Le Conseil municipal se tient au côté de la Société Civile Européenne pour la promotion de la Paix et pour une sortie rapide de ce conflit armé.*

*Le Conseil Municipal renouvelle son attachement viscéral aux valeurs véhiculées par la Démocratie, la Liberté et la Paix.*

## **1/ Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 13 de la Loi du 22 Janvier 2018 (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire pour les Communes de plus de 3 500 habitants ; les documents suivants sont donc fournis en séance :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BUTEL afin que ce dernier présente les orientations budgétaires 2022 :

### **1 – Résultat prévisionnel du C.A 2021**

Excédent cumulé : 5 070 005,63 €

**2 – Dotations de l'Etat** : non connues à ce jour.

### **3 – Fiscalité communale :**

a) Ménages : TB-FNB (sans augmentation des taux communaux)  
Produit 2021 : 2 773 699 €

b) Entreprises : CFE perçues par la C.A.D (montant 2021)  
Allocation de compensation : 1 562 000 €  
Dotation de solidarité : 311 912 €  
Fonds de concours : 108 156 €  
Fonds de concours 4° part : 62 166 €

**Total** : **2 044 234 €**

Commentaires :

#### **Choix** :

- Pas d'augmentation d'impôts locaux et des tarifs municipaux sauf restauration scolaire
- Pas d'augmentation des subventions municipales
- Maintien des budgets (ALSH, Ecoles, Fêtes et cérémonies...)
- 

#### 4. – Investissements en prévision

##### a) Acquisitions immobilières et foncières

- Maison Rue d'Auby
- Terrains Rue H. Barbusse et Rue de la Fontaine

##### b) Acquisition de matériel roulant

- Véhicule 9 places pour le Service Enfance

##### c) *Acquisition de matériel*

- Petit matériel (tronçonneuse, taille haie, débroussailleuse...)

##### d) *Gros travaux*

- Plan numérique aux Écoles
- Toiture Salle des Sports du Centre Annexes
- Plateaux ralentisseurs
- Vidéo surveillance
- Rue François Carton
- Fond de travaux Urbain
- Maison des Habitants
- Quartiers d'été

- Friches commerciales de pont
- Gare de Pont Parvis
- Travaux divers de voirie
- Démolition Café du Stade

### **Divers :**

Aménagement cimetières de Pont et du Centre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité le rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

Il ressort des débats la volonté de finir les actions en cours, réduire au maximum les frais de fonctionnement, rembourser l'annuité du prêt de 2.000.000 € (taux de 0,45% sur 10 ans), prendre en compte le non reversement par Douaisis Agglo de 52.000 € (décision de la Commission de Transfert de Charges), la revalorisation des catégories C, de saisir toutes les opportunités de subventions.

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de la rue du Docteur François Carton et du Villers.

## **2/ Département du Nord**

- a) Convention pour la pose de deux radars pédagogiques RD 43

Monsieur le Maire rappelle que la présente Convention entre le Département et la Commune a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières.

Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention N° CONV21 RD643 FLERS RAD 305.

- b) Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de la présente convention est de préciser les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- c) Convention d'entretien des aménagements paysagers sur l'ilot situé à l'intersection des RD520 et RD643

Monsieur le Maire rappelle que la présente convention est relative à l'entretien des aménagements paysagers sur l'îlot situé à l'intersection des RD 520 et RD 643.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention N° CONV 22 RD 520 RD 643 FLERS AP 065.

### **3/ Douaisis Agglo**

- a) Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement de réseaux basse tension prévus rue François Carton

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention concernent l'effacement des réseaux rue du Docteur François Carton sur la Commune.

Ces travaux relèvent à la fois :

- De la maîtrise d'ouvrage de la commune pour l'enfouissement des réseaux (Télécom, éclairage public, eaux pluviales), les travaux de voiries, signalétiques et aménagements paysagers
- Et de la Maîtrise d'ouvrage de Douaisis Agglo pour les travaux d'effacement des réseaux de basse tension

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités d'organisation de la délégation de maîtrise d'ouvrage telle que définie par l'article L2422-12 du Code de la Commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la désignation par ceux-ci, de celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune de Flers-en-Escrebieux comme maître d'ouvrage unique de l'opération dans les conditions et limites suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

**APPROUVE** le projet de financement.

- b) Règlement de fonctionnement encadrant la création d'un service commun de mutualisation d'un délégué à la protection des données

Monsieur le Maire rappelle :

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

VU la loi N° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Dans le cadre de la création d'un service commun « mutualisation d'un délégué à la protection des données », Douaisis Agglo met à disposition des communes souhaitant adhérer

au dispositif un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions du DPD, conformément aux articles 37 à 39 du RGPD. Le présent règlement de fonctionnement a pour objectif de préciser les conditions dans lesquelles Douaisis Agglo accompagne les communes à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel. Il est édité en application de la convention de création d'un service commun « mutualisation d'un délégué à la protection des données »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation d'un délégué à la protection des données avec Douaisis Agglo.

c) Dénomination de voiries pour le Parc des Prés Loribes et de Douai – Dorignies

Le Conseil Municipal convient de charger **Monsieur Bruno PRÉVOT** de ce dossier en collaboration avec **Messieurs Thierry QUIN, Michel NEYT et Guillaume BOUQUET** de Douaisis Agglo.

d) Compte rendu d'exploitation technique et financier des services d'assainissement et d'eau potable

Pas de remarque

#### **4/ Groupe SIA : Vente des 13 et 15 rue de la Prairie**

Le Conseil municipal est informé du souhait de SIA Habitat de procéder à la cession de deux logements lui appartenant sis sur le territoire de la Commune 13 et 15 rue de la Prairie.

VU l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'habitat,

VU le Plan patrimonial de SIA Habitat,

CONSIDÉRANT, le souhait de SIA Habitat de procéder à la cession des logements lui appartenant sur le territoire de la Commune 13 et 15 rue de la Prairie

CONSIDÉRANT le nombre important de logements locatifs sociaux sur la Commune,  
CONSIDÉRANT que ce projet de cession ne constituerait pas un risque pur la Commune dans le cadre de l'application de l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

CONSIDÉRANT que ce projet correspond à a fois aux orientations du programme Local de l'Habitat dans sa volonté de développer l'accession à la propriété, notamment, dans le Cœur Urbain et aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU Communal,

CONSIDÉRANT que lesdits logements seront proposés à la vente en priorité au locataire occupant, puis aux locataires du parc SIA Habitat et enfin aux tiers,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de cession précité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**ÉMET** un avis favorable aux projets de cession par SIA Habitat des logement 13 et 15 rue de la Prairie.

## **5/ Norevie : demande de garantie d'emprunts pour la réhabilitation de la résidence Brossolette**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que NOREVIE Souhaite obtenir l'accord de principe de la ville pour la garantie de 3 prêts :

- **Prêt PAM ÉCO-PRET** d'un montant de **175.000,00 €** pour une durée de 25 ans au taux annuel d'intérêt du livret A 0,25%
- **Prêt PAM taux fixe – complémentaire à l'Éco-Prêt** d'un montant de **487.818,00 €** pour une durée de 25 ans à taux fixe
- **Prêt PHB – Réallocation** d'un montant de **70.000,00 €** pour une durée de 30 ans pour un amortissement phase 1, d'une durée de 20 ans index à taux fixe et pour une phase d'amortissement 2 d'une durée de 10 ans index livret A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord de principe pour la garantie de ces trois prêts.

## **6/ SOLIHA : Remboursement de loyers**

Monsieur le Maire rappelle que la ville a fait l'acquisition des 12 et 14 rue de l'Escrebieux. Tous les locataires ont été relogés. SOLIHA était chargé par les anciens propriétaires de recouvrir les loyers en tant que gestionnaire immobilier. SOLIHA a donc continué à verse à la ville les loyers de Novembre et Décembre 2021 pour le compte de Monsieur Jean-Philippe LUCAS sis au 14 rue de l'Escrebieux, appartement 3, celui-ci n'habitant plus l'immeuble.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de reverser le trop perçu par la ville à savoir les loyers de Novembre et Décembre 2021 soit 2 fois 325,95 € à la société SOLIHA Douaisis – 130 Boulevard Delebecque 59500 DOUAI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et

**DÉCIDE** le remboursement de la somme de **651,90 €** à la Société SOLIHA au titre des loyers de Novembre et Décembre 2021.

## **7/ Vente de deux garages rue Brossolette**

Monsieur le Maire propose cette vente au profit de **M. et Mme CHOUVELON** 74 rue du Marais Dauphin et **M. et Mme MEAUX** 3 rue Pierre Brossolette.

La demande d'estimation des Domaines est en cours (≈ 6.000 € par garage)

## **8/ Demande d'aide financière**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que **Mademoiselle Justine CHŒUR**, jeune flersoise, doit réaliser un stage de 4 mois (Avril à Juillet) à Bruxelles dans le cadre de son Master en technologie ; malgré une colocation son loyer s'élèvera à 422,50 €/mois en plus de son loyer en résidence universitaire en France, ce qui se trouve être une charge lourde pour la famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accorder à **Madame CHŒUR Nathalie** (sa mère) Cité du Villers – 19 rue de Reims, la somme de **500 €**.

## **9/ Renouvellement de postes**

***Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité  
(En application de l'article L.332-23 – 2° du code générale de la Fonction Publique)***

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la Fonction publique, notamment de son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE**

Les créations des emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité :

- Un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2022
- Un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 1<sup>er</sup> Échelon (Échelle C1) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité  
(En application de l'article L.332-23 – 2° du code générale de la Fonction Publique)***

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la Fonction publique, notamment de son article L.332-23-2° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## **DÉCIDE**

Les créations des emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité :

- Un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022
- Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (17h) à compter du 1<sup>er</sup> Aout 2022
- Un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (28h) à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022
- Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (24h30) à compter du 19 Aout 2022
- Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (9h) à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 1<sup>er</sup> Échelon (Échelle C1) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **10/ Questions diverses**

- Décision Directe

**LE MAIRE, Jean-Jacques PEYRAUD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2122-22,

**VU** la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les compétences prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 15,

**CONSIDÉRANT :**

- ⇒ que la Commune a reçu le 17 décembre 2021 de Maître Caroline MASSIN, notaire à Denain, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la propriété sise à Flers en Escrebieux, 31 rue Zoé Desprez cadastrée section B, numéros 1972, 1973, 2841, 2842 et 3922 pour 2 579 m<sup>2</sup> au prix de 61 000 Euros, majoré des frais d'acquisition, et appartenant à Mr et Mme Slimen BRIGUI,
- ⇒ que la Commune souhaite agrandir le cimetière de Pont de la Deûle,
- ⇒ que vu la situation de cette propriété, la Commune désire en faire son acquisition en vue de sa démolition et ce afin de permettre l'extension dudit cimetière.

**DÉCIDE :**

- ⇒ D'exercer le droit de préemption de la commune, institué par délibération en date du 24 Septembre 2003 dans les zones urbaines et à urbaniser de la commune, sur la propriété appartenant à Mr et Mme Slimen BRIGUI, sise à Flers en Escrebieux, 31 rue Zoé Desprez

cadastrée section B, numéros 1972, 1973, 2841, 2842 et 3922 pour 2 579 m<sup>2</sup> au prix de 61 000 Euros, majoré des frais d'acquisition,

- Recrutement du personnel d'encadrement de l'ALSH permanents des mercredis, petites vacances et de la cantine en périscolaire.

### **DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 – 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'encadrement de l'ALSH permanents des mercredis, petites vacances et de la cantine en périscolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE**

La création à compter du 09 Mars 2022 d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

- 2 adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (Durée Hebdomadaire : 18heures)
- 1 adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (Durée Hebdomadaire : 25 heures)
- 2 adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (durée hebdomadaire 8 heures)

Chaque repas pris gratuitement par le personnel d'encadrement, facturé au tarif de 5,77 euros, sera déclaré comme avantage en nature.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut de l'Échelon 1 (Échelle C1) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Tarif des participations des familles pour le séjour d'Avril 2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les vacances de neige 2022 se déroulant du 05 au 13 février 2022 à Serre Chevalier (Hautes Alpes) ont dû être annulés pour cause de situation sanitaire au COVID-19 préoccupante, et pour se faire la municipalité propose un séjour de remplacement du dimanche 10 Avril au samedi 16 Avril 2022 à « le bois-plage en ré » (Charente-Maritime). Pour cela le montant réclamé aux familles est le suivant :

Familles Flersoises	<b>200 €</b>
<i>(ainsi que les enfants du personnel communal et enseignant hors commune)</i>	
Familles Flersoises inscrites au CCAS	<b>100 €</b>
Familles hors Commune	<b>300 €.</b>

Un paiement échelonné sera possible en fonction des besoins des familles fractionné en trois fois maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

**M. PEYRAUD**

**M. STRZELECKI**

**Mme D'HAESE**

**M.DESRUMAUX**

**Mme LOUWYÉ**

**M. FAIDHERBE**

**Mme PÉRU**

**M. LABRE**

**Mme LECOIN**

**Mme DEFRANCE**

**Mme LASRI**

**M. FAUCHOIS**

**M. SADOWSKI**

**M. CARLIER**

**Mme KOSITZKI**

**M. DASSONVILLE**

**Mme LEROY**

**M. CANONNE**

**M. PRÉVOT**

**Mme DESCAMPS**

**Mme MANIA**

**Mme PONTHEUX**

**M. COSSART**

**Mme GORNIAC**

**Mme MAAROUFI**

**M. WAVRANT**

**Mme DOISY**

**M. RIVIERRE**

Envoyé en Sous-Préfecture le 14/03/2022

Réceptionné en Sous-Préfecture le 15/03/2022

Publié sur le site internet le 5/06/2024